

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2019 / Date d'affichage : 31 janvier 2019

Présents : Christian VERMELLE, Michèle LIARD, Robert ARIIS, Dominique THEVENET, Eric BONNOT, Geneviève CLAVIOZ, Philippe MONOD, Pierre SEVE.

Absents : Sylvette VIRET

Procurations : Sylvette VIRET pour Geneviève CLAVIOZ

Secrétaire de séance : Pierre SEVE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 décembre 2018.

1/ Indemnité allouée au comptable du trésor public pour l'année 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor en date du 17 décembre 2018, proratisé à 306 jours de gestion, du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018, correspondant à la somme de **317.47 €**,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 6 voix Pour, 2 voix contre (Eric BONNOT et Geneviève CLAVIOZ) et 1 abstention (Sylvette VIRET) **décide d'accorder** à 70% l'indemnité de conseil pour l'année 2018 à Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Frangy, Madame Hélène REIGNER-DUBIL, soit **222.23 € net**.

2/ Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement de d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2018	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
20 – immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	54 000,06 €	13 500,02 €
23 -immobilisations en cours	332 900,00 €	83 225,00 €
TOTAL	391 900,06 €	97 975,02 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement budgétisées sur les chapitres 20, 21 et 23 en 2018 se montaient à **391 900,06 €** et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer 25% de cet article à hauteur soit **97 975,02 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du FDDT (Fonds Départemental de Développement des Territoires) pour la réalisation de travaux d'aménagement du site de l'ancien garage SAGE (2^{ème} Tranche)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune va entreprendre des travaux d'aménagement du site de l'ancien garage SAGE. En effet, le site nécessite une réhabilitation importante. La commune envisage un aménagement paysager avec cheminements piétons, et quelques places de parking.

Pour financer ces travaux, il est de l'intérêt de la municipalité de solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du FDDT.

Le montant de ces travaux est estimé à 126 550 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du FDDT, au titre de l'année 2019 pour réaliser ces travaux.

4/ Programme de travaux 2019 de l'ONF.

Monsieur Christian VERMELLE, maire, rapporteur, fait état du programme de travaux 2019 de l'ONF reçu en mairie le 22 janvier 2019, qui propose de cette année en état les limites parcellaires au canton de Vorcier : nettoyage des layons et matérialisation à la peinture des 3 layons parcelles 1/2, 2/3, 3/4, représentant un cout de 760 € HT.

Concernant les lots d'affouage, nous pourrions marquer 2 lots de petits bois de frêne dans les 7 des Excoffières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce programme de travaux 2019 de l'ONF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

5/ Demande de report de la date du transfert de la compétence eau à la C.C.U.R. au 1^{er} janvier 2026.

- Entendu le rapport de M. Le Maire,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiés,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES,
- Vu les statuts de la Communautés de Communes Ussets et Rhône en date du 5 août 2018,

- Considérant que les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026,
- Considérant que la Commune de SEYSSEL est membre de la communauté de communes Ussets et Rhône.
- Considérant que la Communauté de Commune n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,
- Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 conformément à la possibilité offerte par les dispositions de la circulaire préfectorale du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'Agglomération et ses annexes,
- Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Ussets et Rhône.
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétences eau au 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Voirie : problème de stationnement chemin des montées,
- 2/ Vérification des non conformités des assainissement non collectifs

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- en exercice 9
- présents 8
- absents 1
- pouvoirs 1

Date de séance

08/02/2019

Nombres de délibérations

5

Christian VERMELLE	Présent	
Michèle LIARD	Présente	
Robert ARIIS	Présent	
Philippe MONOD	Présent	
Geneviève CLAVIOZ	Présente	
Eric BONNOT	Présent	
Sylvette VIRET	Absente	
Dominique THEVENET	Présent	
Pierre SEVE	Présent	